

## **RESOLUTIONS ADOPTEES**

**LA GENERALE OBLIG-SICAV**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000  
**Siège social:** 16, avenue Jean Jaurès – 1001 Tunis

### **Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021**

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir procédé à la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2020, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 et prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

**Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux membres du Conseil d'Administration, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos le 31/12/2020.

**Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **TROISIEME RESOLUTION :**

La GENERALE OBLIG-SICAV étant une SICAV de type capitalisation, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de capitaliser, entièrement, les sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2020, comme suit :

	<b>En dinars</b>
Résultat d'exploitation – Exercice 2020	745 894,084
Régularisation du résultat d'exploitation	(113 624,607)
<b>Sommes capitalisées – Exercice 2020</b>	<b>632 269,477</b>

**Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, les administrateurs :

- Monsieur Mourad KALLEL ;
- La CIL représentée par Monsieur Salah SOUKI ;
- Monsieur Sami SNOUSSI.

et ce, conformément aux statuts de la société.

**Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités nécessaires.

**Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**